

Port-en-Bessin,  
Le 29 mars 2012

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Directeur Départemental**  
Direction à la Mer et au Littoral,

14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR

*N/Réf. : LERN/PB/12-033*

*Objet : Courrier du CRC du 16 mars 2012 portant sur l'interdiction de  
première immersion d'huîtres de moins de 18 mois.*

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle  
B.P. 32  
14520 Port-en-Bessin  
France

téléphone 33 (0)2 31 51 56 00  
télécopie 33 (0)2 31 51 56 01  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

*Affaire suivie par Aline GANGNERY,  
Laboratoire Environnement Ressources  
de Normandie*

Monsieur,

A l'heure actuelle, les travaux de recherche menés sur le phénomène de surmortalité du naissain d'huître creuse suggèrent très fortement une cause infectieuse (maladie) à ce phénomène. Dans ce contexte, toute mesure visant à limiter les introductions de naissain pourrait permettre de limiter la prolifération des agents infectieux (virus et bactéries), et *in fine* la mortalité sur les zones d'élevage.

Concernant la date d'interdiction, aucun élément scientifique ne permet à l'heure actuelle de statuer sur une période précise à laquelle la mise en place d'une telle mesure s'avèrerait efficace. Il semble toutefois opportun que cette date soit harmonisée pour l'ensemble des départements normands, afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Philippe Riou**  
Responsable du laboratoire  
Environnement Ressources de Normandie